

## ACCORD-CADRE DE FOURNITURE

---

### Accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels informatiques

---

Accord-cadre avec maximum passé sur procédure adaptée  
en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12  
du Code de la commande publique

#### CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT & RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Code CPV : 30200000-1

N° de l'accord-cadre : 202201FBG0024

**Date limite de réception des offres :  
Vendredi 14 janvier 2022 à 08h00**

#### Communauté de Communes de Thann-Cernay

3A rue de l'Industrie  
BP 10228  
68704 CERNAY CEDEX  
Tél : 03.89.75.47.72

#### **1- Identification de l'Acheteur**

Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC)

3A rue de l'Industrie  
BP 10228  
68704 CERNAY CEDEX  
Tél : 03.89.75.47.72

Ordonnateur : Monsieur le Président de la CCTC  
Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Cernay

## **2 - Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du présent document qui fait référence au CCAG - Technique de l'Information et de la Communication et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....

Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel.....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

### **3- Conditions relatives à l'Accord-cadre**

**Objet de l'accord-cadre :**

Le présent accord-cadre a pour objectif de référencer au maximum 3 opérateurs économiques afin d'assurer la fourniture et la livraison de matériels informatiques au fur et à mesure des besoins de l'ensemble des services de la CCTC.

Pendant la durée de validité de l'accord cadre, les marchés subséquents sont attribués après la remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Les caractéristiques précises des matériels seront définies lors de la passation des marchés subséquents.

Le montant maximum annuel des prestations de l'accord-cadre est de 40 000 € HT.

#### **Durée de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'accord-cadre est ensuite reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

#### **Matériel prévu dans le cadre des marchés subséquents :**

Cette liste des matériels n'est pas exhaustive et les besoins et caractéristiques exacts seront précisés lors de la remise en concurrence. Elle est fournie à titre indicatif et sera complétée selon les besoins.

- Souris : environ 5 unités par an
- Clavier : environ 5 unités par an
- Ecran : environ 5 par an
- PC portable : environ 6 par an
- PC fixe : environ 2 par an
- Disque dur : moins de 10 unités par an
- Carte mémoire : moins de 10 unités par an
- Divers : adaptateurs, câbles, cordons, sacs de transport PC portable, protections écran, etc...

#### **Conditions particulières :**

- Les ordinateurs (fixes / portables) devront être livrés avec le système d'exploitation installé.
- La configuration et l'intégration du matériel sur le réseau informatique de la CCTC ne sont pas demandées dans le cadre du présent accord-cadre. Elles sont assurées par le prestataire en charge de la maintenance du parc informatique.

#### **4- Conditions relatives aux marchés subséquents :**

##### **Définition des marchés subséquents :**

Les marchés subséquents sont des marchés uniques, non fractionnés, conclus avec l'opérateur économique, lauréat du marché subséquent désigné après mise en concurrence entre les titulaires de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents préciseront les caractéristiques des matériels non déterminées dans l'accord-cadre, intégrant leur évolution technologique et éventuellement les modalités spécifiques d'exécution.

### **Variantes :**

Lors de la passation des marchés subséquents, les candidats pourront présenter une ou plusieurs variantes, dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base.

### **Mise en concurrence :**

La mise en concurrence entre les titulaires de l'accord-cadre intervient lors de la survenance du besoin.

Les titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable. Ils doivent, également, justifier par écrit, en cas d'absence de réponse, de leur impossibilité de répondre.

Les mises en concurrence se feront par demande de devis adressés par courriel. Ce courriel précisera la date limite de remise du devis. Si ce délai n'est pas respecté, le candidat sera considéré comme n'ayant pas répondu. Le devis accompagné de la description des matériels proposés devra parvenir par courriel à la personne ayant fait la demande de devis.

Les titulaires pourront obtenir des informations techniques complémentaires en les demandant impérativement à la personne qui leur a demandé un devis. Les réponses seront communiquées par courriel aux autres titulaires.

### **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres, lors de chaque mise en concurrence, est de 20 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **Attribution du marché subséquent**

Le marché subséquent sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée selon les critères figurant plus bas.

Le lauréat sera avisé par courriel ou par courrier postal avec émission du bon de commande correspondant.

### **Information des candidats non retenus**

Lors de chaque marché subséquent, les candidats non retenus en seront informés par courriel.

## **Lieu de livraison**

**Le lieu de livraison sera le bâtiment de la Communauté de Communes demandeur. (siège, médiathèque, relais assistante maternelle, ...)**

**Ce lieu de livraison sera communiqué lors de la demande de devis.**

S'il s'agit du siège communautaire (3A, rue de l'Industrie 68700 CERNAY), voici ses horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 et 13h30 – 17h30

- le vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00

## **5- Conditions Relatives aux marchés subséquents**

### **Prix et montant des marchés subséquents**

#### ***Conditions générales***

Les prix des marchés subséquents sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison et à l'enlèvement des emballages.

Les prix libellés en euro, exprimés hors taxes et toutes taxes comprises, s'entendent franco de port et d'emballage, marchandises livrées au lieu définit quel que soit le montant de la commande.

#### ***Forme des prix***

Les prix, proposés et acceptés lors de chaque mise en concurrence, sont fermes et définitifs pendant la durée d'exécution de chaque marché.

### **Conditions de livraison**

#### ***Transport***

Les fournitures sont livrées à destination franco de port et d'emballage.

Le fournisseur est responsable du mode de transport de ses produits. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au fournisseur.

### **Opérations de vérifications – décisions après vérifications**

Les vérifications seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service conformément aux articles 29 à 32 du CCAG-TIC.

### **Paiement des marchés subséquents**

#### ***Mode de règlement***

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif par le Trésor public. A réception de la facture et après les opérations de vérifications, celle-ci est mandatée et transmise pour paiement au Trésor public. Toute facture parvenue avant la réception définitive des prestations est conservée en attente de celle-ci.

### **Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures se fera électroniquement et sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

### **Informations à utiliser pour la facturation électronique**

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20003646500124

### **Pénalités**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-TIC.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-TIC, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Par ailleurs, si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant maximum TTC de l'accord-cadre. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### **Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-TIC, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

### **Résiliation – exécution par défaut**

Dans le cas où l'un des titulaires ne respecterait pas ses obligations contractuelles, après 3 absences de réponse aux marchés subséquents, la CCTC aura la faculté de résilier de plein

droit l'accord-cadre avec ce titulaire à n'importe quelle période, sans indemnités, et sans mise en demeure.

Dans le cas où un titulaire ne respecterait pas ses obligations contractuelles en matière de délai de livraison, ou de qualité des matériels livrés, la CCTC se réserve le droit de résilier de plein droit l'accord-cadre avec ce titulaire à n'importe quelle période et sans indemnités, aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze jours. Dans ce cas, pour le marché subséquent en cours, la CCTC aura la possibilité de se fournir auprès d'un autre titulaire de l'accord-cadre, le surcoût de l'achat étant à la charge du titulaire déficient.

En cas de résiliation de chaque marché subséquent pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

## **6- Pièces contractuelles**

Les pièces constituant l'accord-cadre sont les suivantes et prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le présent cahier des charges techniques et administratives particulières valant acte d'engagement et règlement de consultation,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- La note technique transmise par le candidat cité dans l'article 7.2 ci-dessous.

## **7- Conditions d'envoi des offres pour l'accord-cadre**

### **7.1. Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde du présent document.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

**La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :**  
<https://portail.alsacemarchespublics.eu/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.



Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2. Contenu de l'offre :**

**L'offre contiendra les pièces suivantes :**

- **le formulaire DC1 (lettre de candidature) disponible gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).**
- **le formulaire DC2 (déclaration) disponible gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).**
- **Une note présentant la société, ses références clients et ses agréments auprès des fabricants**
- **Le présent document complété et signé**
- **Une note technique renseignant au minimum sur les délais de livraison et la qualité de service : matériels proposés, caractéristique environnementale, conditionnement, organisation du SAV et délai d'intervention, échanges, reprises, l'adresse mail à laquelle les demandes d'offres dans le cadre des marchés subséquents doivent être adressées, ...**

Les offres les mieux classées (au maximum 3) seront retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent leur attestation d'assurance et les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparté par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8- Critères de sélection des offres**

### **Accord-cadre**

Le choix des offres sera effectué à partir des critères suivants :

- 1/ Les agréments fabricants : 30 %
- 2/ La qualité du matériel : 30 %
- 4/ Le SAV (hors maintenance) : 20%
- 3/ Le délai de livraison : 20 %

### **Marchés Subséquents**

Les marchés subséquents seront attribués lors de chaque remise en concurrence selon les critères suivants :

- 1/ Prix du matériel proposé : 50%
- 2/ Qualité du matériel proposé et adéquation avec la demande : 50%.

Fait à..... le.....

Valant acceptation des conditions du présent accord cadre et des marchés subséquents.

Signature et cachet du prestataire,

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée.

A Cernay

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur